

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 134 (2013)
Heft: 3

Rubrik: La vie des cantons ; Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JURA/JURA BERNOIS

Apicultrices et apiculteurs, utilisez sans modération notre forum sur www.frij.ch/apiculture.

NEUCHÂTEL

Assemblée des délégués FCNA 8 mars 2013 à 20 heures à Espace Abeilles à Cernier

Ordre du jour:

1. Salutations et contrôle des présences
2. Adoption du PV relatif à l'assemblée 2012
3. Correspondance
4. Rapports:
 - du président
 - de la caissière
 - des vérificateurs de comptes
5. Adoption des comptes 2012
6. Nomination des vérificateurs 2013 (section la Béroche)
7. Budget 2013
8. Adoption du budget 2013
9. Rapports:
 - de l'inspecteur cantonal
 - du responsable des moniteurs éleveurs
 - du responsable de la vulgarisation cantonale
 - de la responsable du contrôle du miel
10. Inscription définitive ou non à «Festin», débloquer une somme de Fr. 1000.– remboursable sur 3 ans
11. Paquets d'abeilles, rapport du responsable
12. Renouvellement des mandats:
 - de la caissière, 3^e période
 - du secrétaire, 2^e période*

13. Vulgarisation :

- cours des conseillers apicoles
- cours des moniteurs éleveurs
- infos sur les cours pour nouveaux vulgarisateurs

14. Activités 2013 :

- organisation de l'assemblée des délégués SAR 2014
- autres activités

15. Assemblée SAR 2013

16. Divers

*Votre secrétaire ne sollicite pas un nouveau mandat de 3 ans. Toutefois, afin de laisser du temps aux sections de lui trouver un successeur, la démission sera confirmée pour le 30 juin 2014 au plus tard.

Le secrétaire: **J.-M. Schaer**

VALAIS

Feu bactérien mesures de protection

Limitation de déplacement des ruches pour le Valais en 2013

Le canton du Valais reste un canton protégé contre le Feu bactérien en 2013.

Il est ainsi interdit d'amener en Valais des ruches provenant d'autres cantons après le 1^{er} avril sauf sur préavis favorable des autorités compétentes et annonces préalables.

➤ Service de l'arboriculture. M. Mauro Genini, 027 606 76 20

➤ Inspecteur cantonal des ruchers, M. J-P Viredaz, 079 454 33 43

Suite aux foyers découverts en 2011 et 2012, des zones de protection ont été établies autour des foyers d'entente avec le service cantonal de l'arboriculture de Châteauneuf/Conthey. Elles touchent les communes de:

Ayent, Conthey, Grimisuat, Les Agettes, Nendaz, Sion, Savièse, Saint-Léonard, Vétroz, Vex, Veysonnaz.

Les directives pour ces zones, sont les suivantes.

Interdiction de sortir les ruches de ces zones entre le 1^{er} avril et le 15 août.

Sont exclues de ces mesures :

- a) Les abeilles (colonies, essaims, nuclei, ruchettes de fécondation)

qui sont enfermées au moins pendant 2 jours avant le déplacement.

- b) Les abeilles transportées à des altitudes supérieures à 1500m.
- c) Les reines.

Rappel d'autres directives en vigueur

Avant de déplacer des abeilles de son cercle à un autre cercle d'inspection, **l'apiculteur est tenu d'annoncer ce déplacement aux inspecteurs de ruchers de l'ancien et du nouvel emplacement.**

Divers



Rucher didactique avec exposition et ruches vitrées à Cernier NE (Evologia).

Ouvert en visite libre du 20 avril au 27 octobre 2013 tous les jours de 10 h à 17 h.

Boutique desservie les mercredis après-midi de 14 h à 17 h

ainsi que les week-ends toute la journée.

**Visite guidée sur réservation.
Tous les renseignements sur :
www.espaceabeilles.ch**

